

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministères, Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN171 / RD213 - Commune de Trignac
Travaux de réparation sur 3 écrans acoustiques

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **5 août 2026 à 12h00**
(heure locale du RA)

Référence DREAL : DREAL44-2026-012

Le cadre du SOPAQ et du SOPRE sont annexés au présent règlement de la consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Cadre de la négociation.....	5
2-8 Négociation des offres.....	5
2-9. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-11. Délai de validité des offres.....	6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-17. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Solution variante.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12

4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	16
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 8. ANNEXES A COMPLÉTER.....	18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- La **réparation des fissures des glissières en béton armé (GBA)** de 3 écrans acoustiques en bordure de RN 171 et RD 213 :
 - écran de Certé,
 - écran de Tréfféac,
 - écran de Trembly.
- **L'imperméabilisation des sols** à l'arrière de l'écran de Trembly.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune de Trignac (44).

Le marché fait référence au **CCAG de Travaux** du 30 mars 2021.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le

mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter **une offre comportant une variante** dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

la variante porte sur une technique de reprise des fissures permettant l'étanchéité à l'air et à l'eau par l'application d'un produit souple et adhérent.

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour la variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Cadre de la négociation

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- l'objet du marché ;
- les critères d'attribution des offres ;
- les normes techniques fixées par le pouvoir adjudicateur ;
- les conditions de réception de prestations ;
- la durée du marché.

2-8 Négociation des offres

La négociation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par l'acheteur.

Si le maître d'ouvrage décide de procéder à un tour de négociation, il en informera les candidats.

Une invitation sera envoyée aux candidats admis à négocier indiquant la référence de la consultation ainsi que le lieu, le jour et l'heure prévus pour la négociation en cas d'entretien.

La négociation peut porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, à l'exception toutefois, des exigences minimales mentionnées à l'article R. 2161-13 du Code de la commande publique et définies au §2.7 du présent règlement de consultation et des critères d'attribution définis au §4 du présent règlement de consultation.

Il est ainsi possible (liste non exhaustive) de négocier sur :

- le prix ;
- le contenu des missions.

À l'issue de l'éventuelle phase de négociation, le candidat sera amené à déposer une nouvelle offre sur la base d'un DCE éventuellement modifié.

2-9. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement (AE) à l'article 3.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose

respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-17. Clauses sociales et environnementales

2-17.1. Clause sociale

Il n'est pas prévu de clauses sociales pour ce marché.

2-17.2. Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont décrites à l'article 1.6.5 du CCAP et un critère de performance en matières en protection de l'environnement est prévu comme critère de jugement des offres (15%).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix (BP) ;
- Le détail estimatif (DE) ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

- Le plan de situation des écrans.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années dont 3 similaires aux prestations du marché

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Une décomposition de l'ensemble des prix forfaitaires

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail de l'ensemble des prix unitaires

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Une notice technique décrivant les méthodes de préparation, exécution et planification du chantier spécifiques aux prestations du marché et aux contraintes des sites.
- Une notice environnementale décrivant les mesures de protection de l'environnement (bruit, déchets, poussières, eaux souillées, etc...) spécifiques aux prestations du marché et aux enjeux des sites.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Solution variante

Le candidat a la possibilité d'établir une variante, afin de satisfaire les orientations décrites à l'article 2-5 du présent RC.

Dans ce cas, il doit établir un dossier complémentaire au dossier mentionné à l'article 3-1. du présent RC, établi dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans cet article, comprenant les documents suivants :

- Concernant le projet de marché :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Une décomposition de l'ensemble des prix forfaitaires en trois parties :
 - La première partie comprend les postes de dépenses dont les quantités sont inchangées par rapport à la solution de base, auxquels le candidat applique les prix unitaires et forfaitaire qu'il propose ;
 - La seconde partie comprend les postes de dépenses déjà prévus dans la solution de base, mais dont les quantités sont modifiées par la solution variante, auxquels le candidat applique les prix unitaires et forfaitaire qu'il propose ;
 - La troisième partie comprend les postes de dépenses nouveaux, que l'introduction de la variante rend nécessaires, auxquels le candidat applique les quantités et les prix unitaires et forfaitaires qu'il propose.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 de l'acte d'engagement relatif à la solution variante, correspondra à la somme algébrique de ces trois parties du détail estimatif.

- Le nouveau bordereau des prix :
 - portant mention des postes de dépenses inutiles (postes à barrer dans le cadre du BP porté au DCE) ;
 - mentionnant le détail des postes de dépenses nouveaux par rapport à ceux mentionnés dans le cadre du BP porté au DCE.

- Concernant les documents destinés au jugement du critère « Valeur Technique » de l'offre :

- Une note technique, présentant :
 - les particularités techniques de la variante, les avantages et inconvénients qu'elle introduit dans l'exécution du présent marché, par rapport à la solution de base ;
 - Les modifications éventuelles des éléments du mémoire technique de la solution de base, liées à la variante ;
 - les autres pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.) ;
 - les adaptations à apporter éventuellement au CCAP et/ou au CCTP ;
 - les adaptations à apporter éventuellement aux documents explicatifs de l'offre mentionnés à l'article 3.1.2 du présent RC.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
------------------------	-------------

Le critère « valeur technique des prestations » sera attribué en fonction de l'analyse du mémoire technique et du SOPAQ	35,00 %
Le critère « valeur environnementale » sera attribué en fonction de l'analyse du SOPRE et de la note environnementale	15,00 %
Le critère « prix des prestations » sera attribué au vu du DE fourni à titre indicatif par le représentant de l'acheteur et à remplir par le candidat	50,00 %

→ **Attribution de la note au critère « valeur technique des prestations » (/35 pts) :**

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous-critères de la valeur technique	Note /100 pts
Description des procédures d'exécution spécifiques aux travaux programmés, des étapes de la période de préparation, des délais de réalisation...	20
Qualité et précision de l'organisation du chantier, dont planning prévisionnel, des moyens humains dédiés (nombre, compétence, expérience, certification) et matériels mis en œuvre	20
Qualité et précision de la connaissance de chacun des sites, des contraintes d'accessibilité et de la mise en sécurité du personnel vis-à-vis de la circulation publique	20
Qualité et précision de l'organisation mise en place pour assurer le suivi de la qualité (électrique et génie civil), garantir le respect des délais ainsi que des points d'arrêt	20
Les caractéristiques principales des matériels fournis	20

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = absence d'informations ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre technique la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : **100 x (P/ Pmax)** où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 (avant pondération) sera éliminée, donc non notée et non classée.

→ **Attribution de la note au critère « valeur environnementale » (/15 pts) :**

Le critère « valeur environnemental » proposé par les entreprises est jugé en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous-critères de la valeur environnementale	Note /100 pts
Mesures spécifiques pour la protection de l'environnement que l'entreprise met en place dans ses démarches et sur chacun des sites	50
Gestion, élimination et réutilisation des déchets du chantier	50

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = absence d'informations ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = correct ; 5 = excellent

L'offre environnementale la meilleure (celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{max})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre « environnementale » la meilleure.

→ **Attribution de la note au critère « prix des prestations » (/50 pts) :**

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir du Détail Estimatif (DE).

Pour le critère « prix des prestations », chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100 ;
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (1 - (M - M_{bmin}) / M_{bmin})$
 - où :
 - M_{bmin} est le montant de l'offre de base la moins élevée
 - M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

→ **Attribution de la note finale :**

Note de jugement de l'offre = (note prix des prestations) x 50 % + (note technique) x 35 % + (note environnementale) x 15 %.

POINT IMPORTANT CI-DESSOUS À VÉRIFIER PAR LES ENTREPRISES AVANT LE DÉPÔT DE L'OFFRE : vérifier attentivement le BP ainsi que sa cohérence avec le DE.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix (BP), prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif (DE) sera rectifié en conséquence. À défaut d'indications portées en lettres sur le BP, ce sont les montants portés en chiffre du BP qui prévaudront sur les montants du

DE si différents. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce DE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

En cas de discordance constatée dans l'un des documents financiers (AE, BP, DE), les indications portées sur le BP, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des documents financiers seront rectifiés en conséquence.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.

Concernant la dépose d'une offre variante, les candidats devront obligatoirement déposer une offre de base et pourront également, s'ils le souhaitent, déposer une offre variante EN UN SEUL DÉPÔT (cf. §2-5. Variantes).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2026-012**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature du marché :

- Pour cette consultation, la signature électronique est à privilégier.
- En cas de signature électronique, les modalités fixées à l'annexe n°12 du Code de la Commande Publique doivent être respectées.
- En cas d'impossibilité de signer électroniquement, l'offre complète devra nous être adressée via PLACE assortie d'un courrier justifiant l'impossibilité de signer électroniquement. En cas d'attribution, l'acte d'engagement sera alors signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société puis transmise par envoi postal à l'adresse suivante :

*DREAL Pays de la Loire – SIAL – Division Maîtrise d'Ouvrage routière
5 rue Françoise Giroud – CS16326 – 44 263 NANTES – Cedex 2*

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite des lieux est proposée aux candidats pour comprendre les prestations à réaliser, mais elle est facultative et n'influence pas la validité des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront joindre le Service d'Ingénierie Routière (SIR) de la DIR Ouest au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, aux coordonnées suivantes :

- THOMAS Audrey, cheffe du pôle terrassements chaussées
 - audrey.thomas@developpement-durable.gouv.fr
 - 02.72.01.22.38 / 07.64.02.19.43

- CHAROY Cyrille, chargé d'études au pôle terrassements chaussées
 - cyrille.charoy@developpement-durable.gouv.fr
 - 02.72.01.22.52 / 06.68.27.64.17

Pendant la visite, seules les informations nécessaires à la visite seront données ; toute autre question doit être posée via le profil d'acheteur sur PLACE.

Dans tous les cas, les candidats sont considérés comme ayant pris connaissance des lieux et ne pourront pas invoquer une méconnaissance pour modifier les conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 8. ANNEXES A COMPLÉTER

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "RN 171- Écrans de Certé - reprise de fissures" concernant "la réparation des fissures des GBA élargies des 3 écrans de Certé, Trembly et Tréfféac".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale,

adresse) ; Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...)

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.